

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES BASSINS VERSANTS DE L'OSSE,
LA GUIROUE ET L'AUZOUE**

**SCHEMA D'AMENAGEMENT DES RIVIERES
OSSE, GUIROUE ET AUZOUE ET DE LEURS BASSINS
VERSANTS**

sur le territoire des communes de BARS, BAZIAN, BEAUMONT, BELMONT, CAILLAVET, CALLIAN, CASTELNAU D'ANGLES, CASTILLON DEBATS, CAZAUX D'ANGLES, CONDOM, COURRENSAN, FOURCES, GONDRIN, JUSTIAN, LAAS, LAGRAULET DU GERS, LANNEPAX, LARRESSINGLE, LARROQUE SUR L'OSSE, MARAMBAT, MARSEILLAN, MONCLAR, MONTESQUIOU, MONTREAL, MOUCHAN, MOUREDE, PRENERON, RIGUEPEU, ROQUEBRUNE, ROQUES, SAINT-ARAILLES, SAINT-MAUR, TUDELLE ET VIC FEZENSAC.

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE
L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

ENQUETE PUBLIQUE

**PROCES VERBAL
DES OBSERVATIONS**

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 18 Août 2014 au Vendredi 19 Septembre 2014 inclus, le public a exprimé les observations ci-après :

1. Observations verbales

OV1. Monsieur le Maire de Justian a signalé des erreurs cadastrales sur sa commune et d'autres communes, résultant de la non régularisation des données à la suite des travaux réalisés lors d'un précédent programme.

2. Observations consignées dans les registres

Commune de Beaumont

N°	NOMS	OBSERVATIONS
BEA 1	Conseil Municipal de la Commune	-Pont d'Artigues : quels sont les travaux d'aménagement prévus près de ce site ? -Entre la station de pompage et le pont d'Artigues les berges de l'Osse sont à proximité de la voie communale n°5. Que prévoit le schéma d'aménagement, car l'Osse se rapproche dangereusement de cette voie. -Au moulin : ne pas abaisser le seuil du barrage(maintien du niveau d'étiage)

Commune de Montréal du Gers

N°	NOMS	OBSERVATIONS
MONT.1	Mr BOULD Lionel propriétaire du moulin à Fourcès	Enverra un courrier
MONT 2	Mr OLIVARES Augustin propriétaire du moulin de Gondrin	1ère remarque ça serait de voir l'état des digues et accès de l'eau et pont sur mon moulin, en espérant être entendu, je signe ma présence et mis au courant de différentes explications d'enquêteur.
MONT 3	Mr MOSER Arsène propriétaire du moulin de Cibac à Montréal du Gers	Nous vous envoyons un courrier au siège de l'enquête.
MONT 4	Mr JULLIE Didier propriétaire du moulin de Moussigné à Montréal du Gers	Demande quelles sont les sources et références à l'origine du statut juridique conféré à ma propriété : Moulin Le Moussigné (règlement d'eau du 17/07/1867). En effet je conteste cette qualification juridique et <u>revendique un droit d'eau fondé en titre.</u>
MONT 5	MM. MOSER Arsène, MOSER Fabien, JULLIE Didier, BOULD Lionel, OLIVARES Augustin	Note de réserves et suggestions : -CACG n'apparaît pas dans le projet : regrettable Suggestions : -Intégration de la CACG en qualité d'acteur dans le projet pour un rôle de conseil, suivi et contrôle, compte tenu de son expertise et surtout sa fonction princeps qui est celle de délivrer l'eau ! -Communication publique(site dédié, pavé spécifique sur lien dédié, etc..) et régulière en temps et heure des lâchers en cours de saison. -Volet « <u>amélioration de la qualité de la ripisylve</u> : Suggestions : -Information préalable à l'engagement des travaux sur tronçons, par communication systématique à

		<p>l'attention des propriétaires concernés des type, nature des travaux ainsi que des périodes prévues pour réalisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite + état des lieux systématiques et en présence des dits propriétaires avant toute réalisation de quelque nature que ce soit sur les propriétés. - <u>Volet »amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau :</u> <p>Suggestions : - Etat des lieux préalable en présence des intéressés pour détecter d'éventuelles dérivations naturelles ou artificielles tronçons par tronçons, car source de « captage » de quantités d'eau plus ou moins importantes,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide du promoteur du projet, sinon à minima conseils, pour restauration des seuils transversaux et barrages des moulins, en partie ou totalement détériorés, par l'usure due au temps et au peu d'entretien des cours originaux, lors des visites d'inspection préalables, - Mise en place d'une véritable et efficace règle de gestion des vannages de barrage des moulins qui en sont équipés, non seulement pour redonner une dynamique « naturelle » aux cours d'eau, mais aussi et surtout éviter des périodes d'étiage, sinon à sec, malheureusement trop régulièrement constatées en saison dite de lâchers. <p>- <u>Volet « amélioration qualité physico-chimique de l'eau :</u></p> <p>réalisation possible d'abreuvoirs à bétail, de bassins de rétention/décantation etc.. Réserves par rapport à ces réalisations, dont certaines existent déjà.. car crainte que des réalisations supplémentaires soient ici aussi source de « captage »</p> <p>Suggestion : - Etat des lieux préalable, toujours en présence des intéressés+contrôles pour réalisations et une fois réalisés pour fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Durée du programme 5ans :</u> qu'est-il prévu pour les tronçons travaillés en 1er, alors que 4 ans minimum se seront écoulés entre ces travaux et ceux terminés en dernier ? Pour illustration, dans quel état sera le tronçon « amont » OT1 (Lac de Miélan-Confluence Lizet) au début des interventions sur le tronçon « aval » AT5 (confluence de Repassat commune de Montréal-limite départementale ? <p>Pour comparaison et donner sens à la requête qui est de demander une réalisation plus rapide dans le temps : durée de la construction du Viaduc de Millau : Octobre 2001- Décembre 2004 !</p>
--	--	--

3.Observations formulées par courrier

N°	NOMS	OBSERVATIONS
LETT. 1	Mme SMELKOVA Natalie Mr POUZANOV Sergei Moulin de Jeloux 32330 Lagraulet du Gers	Note de réserves et suggestions identique à celle déposée à la Mairie de Montréal du Gers, visée plus haut.
LETT .2	Mme MULLER épouse MOSER Mr MOSER Arsène Moulin de Cibat 32250 Montréal du Gers	Signalent une erreur concernant le listing cadastral page 63. Au niveau de la base de loisirs(le lac), l'Auzoue s'écoule du côté droit et mon canal continue de longer le lac puis continue sur mes parcelles jusqu'au moulin : or vos services ont confondu et ont tracé le canal en bleu et non l'Auzoue, qui elle, est bordée par la parcelle A2220 à gauche, dont l'accès se fait par un gué sur l'Auzoue, et les parcelles BM0008,

		BM0001 et B0114, donc pas besoin d'accéder aux parcelles A1368, A1370, A1371, A1920, A2035, A2037, A2038. Comme vous nous l'avez expliqué, les travaux seront réalisés sur l'Auzoue et non pas sur les canaux des moulins. Joint à la lettre une copie du plan de la zone concernée
--	--	---

4. Observations formulées par les Maires

Observation verbale du Maire de Justian, visée plus haut

5. Observations exprimées dans les délibérations de Conseils Municipaux

Commune de Beaumont : idem à l' observation BEA 1, visée plus haut

Commune de Lannepax : pas d'observation ; Avis favorable au projet

Commune de Roquebrune : pas d'observation ; Avis favorable au projet

Commune de Vic-Fezensac : pas d'observation ; Avis favorable au projet

Auch, le 27 Septembre 2014

Le commissaire enquêteur

G.GRECH